
DECISION N° : 151.06.2026

OBJET : Consultation n°2026.03 – Fourniture de cartes accréditives pour l'approvisionnement en carburants à la pompe, en recharges électriques sur les infrastructures adaptées et de services associés pour les véhicules de la ville d'Osny

Accord-cadre de fourniture courante et de service – Lot unique

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative à la fourniture de cartes accréditives pour l'approvisionnement en carburants à la pompe, en recharges électriques sur les infrastructures adaptées et de services associés pour les véhicules de la ville d'Osny.

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 15 avril 2026, sur le BOAMP, avis n° 26-37611 publié le 15 avril 2026, sur le JOUE, avis n°256075-2026 publié le 15 avril 2026,

Considérant que 3 plis ont été remis dans les délais pour la procédure relative à la fourniture de cartes accréditives pour l'approvisionnement en carburants à la pompe, en recharges électriques sur les infrastructures adaptées et de services associés pour les véhicules de la ville d'Osny,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 11 juin 2026, a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture de cartes accréditives pour l'approvisionnement en carburants à la pompe, en recharges électriques sur les infrastructures adaptées et de services associés pour les véhicules de la ville d'Osny à la société WEX EUROPE SERVICES SAS.

DECIDE :

Article 1 :

De conclure et de signer avec la société WEX EUROPE SERVICES SAS sise 20 rue Cambon, 75001 Paris, représentée par Monsieur Jean-Paul PAREIGE, un accord-cadre relatif à la fourniture de cartes accréditives pour l'approvisionnement en carburants à la pompe, en recharges électriques sur les infrastructures adaptées et de services associés pour les véhicules de la ville d'Osny.

Le montant maximum annuel est de 150 000 euros HT, tous carburants, recharges électriques et services associés confondus.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un (1) an et sera reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre est de quatre (4) ans.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 25 JUIN 2026
Le Maire,


Laurent ACHITE-HENNI